



Village
Saint-Célestin

570, rue Marquis
Saint-Célestin (Québec)
J0C 1G0

Téléphone : 819 229-3642
Télécopieur : 819 229-1149
Courriel : info@village-st-celestin.net
www.village-st-celestin.net

AVIS PUBLIC

Aux contribuables du Village de Saint-Célestin

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière du Village de Saint-Célestin :

QUE lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le lundi 13 mars 2023 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, situé à la Salle Desjardins de l'Hôtel de ville, 570, rue Marquis, Village de Saint-Célestin, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Forest et Madame Josée Lamothe.

La demande de dérogation mineure #2023-001 vise un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 998 282 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 560, rue Bouchard, Saint-Célestin.

Nature de la demande

La demande de dérogation mineure qui sera étudiée par le Conseil municipal est de nature à :

- **permettre** l'usage additionnel à l'habitation à l'intérieur du garage privé détaché, contrairement à l'article 19.3 du **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** qui stipule qu'il devrait être exercé à l'intérieur de la résidence;
- **permettre** deux usages additionnels à l'habitation contrairement à l'article 19.3 du **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** qui stipule qu'un (1) seul usage additionnel par logement est permis;
- **permettre** une superficie de plancher supérieure à la norme permise contrairement à l'article 19.3 du **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** qui stipule que la superficie de plancher utilisé pour l'usage additionnel doit être égale ou inférieure à 40 % de la superficie totale de plancher du logement et être égale ou inférieure à 100 % de la superficie du logement au rez-de-chaussée. Toutefois, la superficie de plancher allouée à un tel usage additionnel ne peut excéder 50 mètres carrés.

Raisons de la demande

Les requérants Monsieur Pierre Forest et Madame Josée Lamothe, souhaitent opérer un salon de toilettage pour animaux.

Un usage additionnel est déjà présent dans le logement, soit une garderie en milieu familial et celle-ci occupe toute la superficie du sous-sol, donc il n'y a pas de place pour l'ajout d'un tel usage additionnel au sous-sol.

Les requérants sont d'avis également que le fait d'opérer le salon de toilettage pour animaux dans le garage détaché de la résidence permet un meilleur contrôle de l'environnement et diminue les risques de propagation de maladie contagieuse.

Avis est également donné que le Conseil municipal entendra toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure mentionnée.

Fait et donné à Village de Saint-Célestin, ce 14 février 2023.

Pascale Lamoureux
Directrice générale et
greffière-trésorière